

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté approuvant le règlement de la somme de 6 540 € par MAAF Assurances SA correspondant au remboursement des dommages occasionnés le 27 mars 2025 aux marches de la Place Maschat

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le 27 mars 2025, un conducteur s'est engagé dans une voie interdite à la circulation automobile et a endommagé plusieurs marches du cheminement piéton de la place Maschat,
- Considérant qu'il convient de procéder à la remise en état desdites marches,
- Vu le règlement d'un montant de 6 540 € effectué par MAAF Assurances SA correspondant au remboursement des dommages par l'assureur du tiers responsable,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le règlement de la somme de 6 540 € effectué par MAAF Assurances SA – 79036 NIORT cedex correspondant au remboursement des dommages occasionnés, le 27 mars 2025, aux marches de la place Maschat à Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Ville
Compte : 75888 - Code : ASS/MASCHA

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAAF Assurances SA

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 6 octobre 2025



Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 OCT. 2025

AD/AG - 06/10/2025